

JUIN 2018

RESEAU PÔLE est un outil d'échanges. A ce titre, son utilisation **n'est pas obligatoire**. Vous pouvez vous désabonner de la communauté à tout moment. Pour cela, il faut se rendre sur l'espace, cliquer sur le bouton "Voir Plus" sur la droite et cliquer sur "Je me désinscris". Aucune information importante n'est portée par le seul vecteur de la communauté Pôle.



Trajet / Temps de repos :
Toutes les 2 heures vous devez faire une pause de 15 minutes et l'intégrer sous Horoquartz.

GPEC : Vous avez perçu la 1ère partie de la prime (700€) en juillet 2017 dans le cadre de l'article 5.1 de l'accord GPEC (prime de spécialisation), vous percevrez la seconde partie à l'issue du parcours de formation ou au plus tard en juillet 2018.

RECOURS

Télétravail et Travail de Proximité : en cas de contestation de la **décision de refus**, vous pouvez **saisir les Délégués du Personnel**. De plus, les Agents de **Droit Public** peuvent également saisir la **CPLU**.

Nouvelle classification, rattachement et transposition : à compter du 1^{er} juillet 2018 vous aurez 3 mois pour **contester** votre positionnement auprès de votre N+2. Vous aurez une réponse écrite dans les 2 semaines. Si votre demande n'a pas été entendue, vous pourrez **saisir la Commission Paritaire Locale de Recours Classification**.

Vos Elu-es SNU sont à votre écoute !!!

